RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

J'certifie conforme par le gérant
Delamotte

# 2 FLEUZY

**Société civile immobilière**
**au capital de 1 000 euros**
**Siège social : 2 rue du Moulin**
**60220 QUINCAMPOIX FLEUZY**
**849278551 RCS BEAUVAIS**

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 08 juin 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 08 juin,

A 14 heures,

Les associés de la Société 2 FLEUZY, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 rue du Moulin 60220 QUINCAMPOIX FLEUZY, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Guillaume DELAMOTTE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur Anthony GUICHARD, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume DELAMOTTE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Lolita DARIER,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Anthony GUICHARD, cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Anthony GUICHARD,
né le [redacted] à [redacted]
de national[redacted]
demeurant [redacted]

de céder à

Madame Lolita DARIER,
née le [redacted] à [redacted]
de national[redacted]
demeurant [redacted]

cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Madame Lolita DARIER en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

| | |
|---|---|
| - Monsieur Guillaume DELAMOTTE, | |
| à concurrence de cinquante parts, ci ..... | 50 parts |
| numérotées de 1 à 50, | |
| - Madame Lolita DARIER, | |
| à concurrence de cinquante parts, ci ..... | 50 parts |
| numérotées de 51 à 100, | |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social, | |
| soit cent parts, ci ..... | 100 parts |

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Anthony GUICHARD de ses fonctions de cogérant et décide de ne pas procéder à son remplacement.
L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article numéro 14 des statuts le nom de l'ancien cogérant.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Anthony GUICHARD

[redacted]

Guillaume DELAMOTTE

[redacted]